COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 27 juillet 2006

relative au financement d'études, d'études d'impact et d'évaluations dans les domaines d'action politique de la sûreté alimentaire, de la santé animale, du bien-être animal et de la zootechnie

(2006/527/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la décision 90/424/CEE du Conseil du 26 juin 1990 relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire [1], et notamment son article 20,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à la décision 90/424/CEE, la Communauté doit entreprendre ou aider les États membres à entreprendre les actions techniques et scientifiques nécessaires au développement de la législation communautaire dans le domaine vétérinaire ainsi qu'au développement de l'enseignement ou de la formation vétérinaires.

(2) Les études, les études d'impact et les évaluations systématiques et en temps opportun de ses programmes de dépenses constituent pour la Commission européenne des priorités bien établies. Ces instruments lui permettent en effet de suivre la gestion des fonds alloués et de promouvoir, dans toute l'institution, une culture de l'expérience acquise, particulièrement dans un contexte où la gestion axée sur les résultats occupe une place de plus en plus prépondérante.

(3) Pour permettre à l'institution d'accomplir ces tâches, un appel d'offres a été lancé, à la suite d'une procédure ouverte, au cours du dernier trimestre de 2004, en vue de conclure un contrat-cadre d'évaluation couvrant les domaines d'action politique que sont la sûreté alimentaire, la santé animale, le bien-être animal et la zootechnie.

(4) Le contrat-cadre a été conclu le 18 juin 2005 pour une période de vingt-quatre mois. Il fournit déjà des informations utiles servant de base à la prise de décision communautaire.

(5) Les différentes tâches feront toutes l'objet d'accords spécifiques, qui seront conclus entre la Commission et le contractant sélectionné selon les modalités prévues par le contrat-cadre.

(6) La mesure prévue par la présente décision est conforme à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale,

DÉCIDE:

Article unique

Les actions décrites à l'annexe de la présente décision sont approuvées aux fins de financement.

Fait à Bruxelles, le 27 juillet 2006.

Par la Commission
Markos KYPRIANOU
Membre de la Commission

[1] JO L 224 du 18.8.1990, p. 19. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2006/53/CE (JO L 29 du 2.2.2006, p. 37).

ANNEXE

Domaines:

Sûreté alimentaire, santé animale, bien-être animal et zootechnie

Base juridique:

Décision 90/424/CEE relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire

Tâches:

— Différents types d'études et d'autres services à l'appui de la conception et de la préparation des propositions de la Commission

— Évaluations ex ante et études d'impact

— Évaluations intermédiaires et ex post

Les études et les autres services à l'appui de la conception et de la préparation de la future politique communautaire en matière de santé animale (2007-2013) ont été définis comme une priorité dans le contexte de la stratégie de planification annuelle de la Commission pour 2007. La programmation de ces études s'effectuera d'après les conclusions et les recommandations formulées à l'issue de l'évaluation actuelle de la politique communautaire en matière de santé animale.

Lignes budgétaires 2006:

17 04 02 — Autres actions dans les domaines vétérinaire, du bien-être des animaux et de la santé publique: 900 000 EUR

Budget:

900 000 EUR pour la seconde année d'application du contrat-cadre

Nombre d'actions spécifiques prévues:

Environ six

Toutes les actions sont régies par les règles applicables en matière d'attribution des marchés publics: le cas échéant, utilisation du contrat-cadre existant.